Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

ρρρ

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

ρρρ

Date de convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
07 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, MM P.SCHMITT, M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

Excusés : Mmes S.MUTIN (pouvoir à M.JELLAL), K.BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à P.SCHMITT), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr D.REUET (pouvoir à S. AWOUNOU), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU

14.CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIAL « LA PASSERELLE » POUR L'ANNEE 2023
Décision : **Unanimité**

Le Centre Social La Passerelle concourt au « bien vivre » dans la commune par son implication auprès des citoyens à travers ses différentes actions et activités proposées.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association Centre Social La Passerelle sont fixés dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens **jointe en annexe 12** de la présente délibération.

Le montant de la subvention attribué à l'association au titre de l'année 2023 est fixé à 163 000 euros.

Une contribution financière supplémentaire pourra éventuellement être versée à l'association dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €, pour la mise en œuvre de projets spécifiques identifiés durant l'année.
Le montant de cette subvention sera défini au regard du bilan global des actions réalisées durant l'année 2023 par « L'Association ».

Il est en outre précisé dans cette convention que l'année 2022 permettra aux deux parties de dresser un bilan des trois années du précédent contrat d'objectifs et l'occasion, pour l'Association, d'écrire son futur projet social comme demandé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle **jointe en annexe 12** qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation ;

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM14-DE
Acte publié le 12/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

- D'autoriser le versement à l'association « Centre social La Passerelle » d'une subvention annuelle d'un montant de 163 000 €, au titre de l'exercice 2023 auquel pourra éventuellement s'ajouter une subvention complémentaire de 5000 € dont le montant sera déterminé dans les conditions définies par convention jointe en annexe ;

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune, au compte 65748 "Subventions de fonctionnement associations et autres" selon la nomenclature M57 ;

Fait à Quetigny, le 05 avril 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM14-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023